



COMpte-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Du 02 SEPTEMBRE 2020 - 18H30 à GANGES

Présents :

AGONES : PRUNET Noëlle.

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.

CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, CHANTON Bruno, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinège.

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : AGRANIER Mary-José, CARRIERE Michel, CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien.

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

MOULES ET BAUCELS : CELERIER Daniel, MOLIERES Jean-François

ST BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean, THEROND Elisabeth.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

SUMENE : CASTANIER Pascale, LUCAS Lambert.

Absent représenté :

ST BAUZILLE DE PUTOIS : MOTARD Anne-Marie par BURDIN Jean.

SUMENE : GEORGES Coralie par LUCAS Lambert.

Absents :

GANGES : FINO Sophie

ST BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°0 : Approbation du compte rendu du conseil du 23 juillet 2020

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Objet n°1 : Désignation des membres de la communauté de communes pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Président rappelle que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire pour toutes les communautés soumises à la FPU (fiscalité professionnelle unique).

Elle est régie par l'article 1650 A du code général des impôts.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué
- 10 commissaires

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts

directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La communauté de communes doit donc désigner 20 commissaires et 20 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner 20 titulaires et 20 suppléants dont la liste est annexée au présent compte rendu.

Objet n°2 : Fixation des règles d'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président informe les membres du conseil communautaire que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait en deux temps :

- dépôt des listes de candidats
- élection proprement dite

Pour rappel la commission est composée du Président (de droit) et de 5 membres titulaires et de 5 suppléants.

Au préalable de ces deux opérations, il convient de fixer les règles des dépôts de candidatures et le mode de scrutin.

Monsieur le Président fait les propositions suivantes :

Proposition de dépôt des candidatures :

7 jours au moins avant l'élection

Le dépôt sera remis contre récépissé en main propre au siège de la Communauté de communes ou par mail avec accusé de lecture.

Les listes déposées peuvent être incomplètes mais doivent tout de même comporter autant de suppléants qu'il y a de titulaires sur la liste.

Proposition du mode de scrutin :

Pour des raisons de simplification de la procédure il est proposé d'opter pour un scrutin public à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- fixer à 7 jours au moins avant l'élection le dépôt des candidatures.

Le dépôt sera remis contre récépissé en main propre au siège de la Communauté de communes ou par mail avec accusé de lecture.

- d'opter pour un scrutin public à main levée.

Objet n°3 : Fixation des règles d'élection des membres de la commission de délégation de service public

Le Président informe les membres du conseil communautaire que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait en deux temps :

- dépôt des listes de candidats
- élection proprement dite

Pour rappel la commission est composée du Président (de droit) et de 5 membres titulaires et de 5 suppléants.

Au préalable de ces deux opérations, il convient de fixer les règles des dépôts de candidatures et le mode de scrutin.

Monsieur le Président fait les propositions suivantes :

Proposition de dépôt des candidatures :

7 jours au moins avant l'élection

Le dépôt sera remis contre récépissé en main propre au siège de la Communauté de communes ou par mail avec accusé de lecture.

Les listes déposées peuvent être incomplètes mais doivent tout de même comporter autant de suppléants qu'il y a de titulaires sur la liste.

Proposition du mode de scrutin :

Pour des raisons de simplification de la procédure il est proposé d'opter pour un scrutin public à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

-fixer à 7 jours au moins avant l'élection le dépôt des candidatures.

Le dépôt sera remis contre récépissé en main propre au siège de la Communauté de communes ou par mail avec accusé de lecture.

- d'opter pour un scrutin public à main levée.

Objet n°4 : Principe de dématérialisation de la procédure de passation des actes de la communauté de communes au contrôle de légalité exercé par le préfet.

Le président informe le conseil communautaire que les actes soumis à contrôle de légalité auprès des services de la Préfectures sont encore envoyés par voie postale aux dits services.

Afin d'améliorer le temps d'envoi et de minimiser les coûts, il convient de passer à la dématérialisation des envois à la préfecture pour le contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à la dématérialisation des actes de la communauté de communes à envoyer au contrôle de légalité exercé par le Préfet.

Objet n°5 : Modification des règlements des services proposés aux usagers

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la communauté de communes se trouve face à une augmentation très nette des impayés de cantine.

Plusieurs pistes ont été évoquées lors de la commission enfance jeunesse et des propositions de tarification seront présentées ultérieurement.

Dans l'immédiat afin de faire réagir les parents et de nouer un contact dans le but de les accompagner à régler leurs problèmes, il est proposé d'introduire dans les règlements des services/activités/dispositifs un paragraphe sur l'obligation d'être à jour de ses dettes envers la communauté de communes et d'avoir remis un dossier unique de renseignement des activités périscolaires complet pour pouvoir bénéficier de ces services, activités ou dispositifs.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas question de les exclure jusqu'à remboursement complet de la dette mais seulement le temps que ces familles fassent des démarches prouvant leur volonté de les régler. Les dettes peuvent également être prises en charge par les CCAS si les communes souhaitent aider leurs administrés.

Les services concernés sont les : garderies, études surveillées, CEL, carte Pass'sport loisirs et culture, carte Cévennes Club, vacances sportives et centres de loisirs.

Il est rappelé que la plupart de ces services sont gratuits pour les familles, ou nécessitent une contribution soit modeste soit en fonction des revenus (centre de loisirs).

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de faire la « chasse aux pauvres » mais d'accompagner les familles en difficultés vers des aides. Une liste des familles ayant les plus fortes dettes va être envoyée aux communes concernées afin qu'elles entrent en contact avec ces familles. Lorsque ces personnes auront fait les démarches nécessaires au règlement de leurs dettes, les enfants pourront être réinscrits dans les services concernés sans attendre l'apurement complet des dettes.

Le débat s'ouvre.

Monsieur Rodriguez fait savoir qu'il est farouchement opposé à une telle proposition, qu'il faut s'en prendre aux parents et non aux enfants. Il signale qu'il lui est déjà arrivé de payer des dettes de ses administrés.

Madame Castanier souhaiterait qu'il soit fait une différence entre ceux qui n'ont pas les moyens et ceux qui sont négligents. Le Président lui répond que cela est particulièrement difficile à faire pour les services.

Monsieur Chafiol dit qu'il y a de réelles difficultés mais que faire ?

Monsieur Villaret estime que c'est aux CCAS des communes à prendre leurs responsabilités. Il faut assimiler ça à de la maltraitance des parents envers leurs enfants.

Monsieur Molières propose que ce soit limité aux garderies et aux études surveillées. Il lui est répondu qu'il est quand même assez incohérent de donner 40 € à des familles par le biais de la carte Pass'sports loisirs et culture alors qu'ils ont une créance envers la collectivité.

Monsieur Compan souligne qu'il s'agit d'une question d'égalité et qu'à un moment donné il faut que tout le monde fasse un effort.

Monsieur Chanton regrette qu'il n'y ait pas eu d'intervention avant d'en arriver à de tels montants de dettes. En réponse il est précisé que le trésorier faisait des saisies mais que depuis quelques temps il y a eu un certain relâchement.

Monsieur Fratissier informe le conseil que le plus inquiétant c'est que certains parents ne prennent même pas la peine ou le temps de remplir le dossier de renseignement demandé avec notamment les coordonnées et les problèmes médicaux des enfants, alors que remplir un dossier est à la hauteur de tout le monde.

Le débat étant clos, le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 28 voix pour et 2 contre (Mrs Chafiol Guilhem et Rodriguez Jean-Claude) :

-de dire que la présente décision s'applique aux services/activités/dispositifs suivants : garderies, études surveillées, CEL, carte Pass'sport loisirs et culture, carte Cévennes Club, vacances sportives et centres de loisirs.

-d'inclure dans les règlements intérieurs de fonctionnement des services/activités/dispositifs le paragraphe suivant :

« Pour inscrire son enfant au service/activité/dispositif la famille doit être en conformité avec la Communauté de Communes, c'est à dire :

- Avoir remis le Dossier Unique de Renseignement aux Activités Péricolaires accompagné des pièces administratives demandées.
- De ne pas avoir de dette auprès des services de l'intercommunalité »

-de dire que pour les services/activités/dispositifs qui ne disposeraient pas de règlement intérieur, la présente délibération s'applique à leur fonctionnement et aux familles.

Objet n°6 : Désignation des délégués à Territoire 34

Lors du précédent conseil il avait été désigné Monsieur Fratissier comme représentant, or cette désignation n'est pas valable car il est déjà délégué pour la commune de Ganges.

Il convient donc de désigner un représentant au sein de l'ASCA (Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires) et un représentant au sein des Assemblée Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

La même personne peut être désignée pour les 2 instances. Il n'y a pas de suppléant lié à ces nominations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Anne-Marie MOTARD pour les deux instances de Territoire 34.

Objet n°7 : Désignation des représentants à l'AMF 34

Conformément aux statuts de l'association des maires de France de l'Hérault, il convient de désigner par scrutin de liste 3 titulaires et 3 suppléants pour représenter la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :

Titulaires

Daniel CÉLÉRIER
Joël POVREAU
Jean BURDIN

Suppléants

Jean-François MOLIERES
Raymonde LAGARDE
Anne-Marie MOTARD

Objet n° 8: Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales

Lors de la séance du conseil du 15 juin 2020, le Président avait proposé à l'assemblée que les commissions thématiques intercommunales soient composées de l'ensemble des conseillers communautaires soit 32 membres.

Toutefois il avait également rappelé que conformément à l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 7 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.

Par délibération n°2020-06-15/05 il a été décidé de désigner les 32 conseillers communautaires et de prendre une nouvelle délibération lorsque les Maires auront fait des propositions pour leur commune.

Il convient désormais de délibérer pour désigner les membres des commissions intercommunales de façon définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner les membres des commissions thématiques intercommunales selon le tableau annexé.
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-06-15/05 du 15 juin 2020.

Objet n°9 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président propose au conseil de modifier le tableau des effectifs afin de nommer un agent sur un poste d'adjoint administratif à temps plein.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé au présent compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.